



## Garde de ma fille ,desaccord

Par **pinkjess**, le **12/02/2013** à **16:33**

bonjour , je suis divorcée depuis le 23 octobre , le juge ayant bien dis a mon ex mari ,que si il travaille et que c son moment de garde , n etant pas la pour ma fille ,il doit me la ramener . exemple pour les vacances scolaire il veut la prendre 1 semaine ,mais il travail en poste d apres midi ,donc n est pas la pour ma fille ( il a le droit de garde et visite certes) mais ma question est dans ce cas la il doit donc me ramener ma fille et non la faire garder par ses parents ou autre personnes ?!  
merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **02:28**

Bonjour

Votre ex mari peut parfaitement demander à une tierce personne de garder sa fille pendant ses périodes de travail et son droit de garde.

Restant à votre disposition.

Par **pinkjess**, le **13/02/2013** à **09:51**

mais je ne comprends pas le juge avais dis ,vu que c moi qui a la garde et que ma fille vis chez moi je n ai aucune obligation d accepter ca, et surtout que si ma fille n est pas d accord d' allez la bas et encore moin de rester vu que son pere n est pas present il devais donc

respecter ca ?!en gros que c moi qui decidais!? comment pourrais je savoir avec exactitude les droits que j ai apres mon divorce ?! car il fais toujours en sorte que je dois faire comme lui il veux ! merci

Par **aliren27**, le **13/02/2013 à 10:33**

Bonjour,  
que mentionne le jugement ????? ce que le juge vous a dit oralement peut etre mal interprété. Retranscrivez nous ce qui est ecrit dans le jugement.

Cordialement

Par **pinkjess**, le **13/02/2013 à 12:37**

"l'autorité parentale sur ma fille est exercée en commun par les deux parents et l'enfant a sa résidence habituelle chez sa mère" monsieur bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement sur ma fille qui sera convenu librement entre les parties. en cas de difficultés entre les deux parties monsieur exercera son droit de visite et d'hébergement les 1ere,3 eme, 5eme fins de semaine de chaque mois du vendredi 18h au dimanche 18h.pendant la moitié des vacances scolaires le choix entre la première ou la deuxième moitié des vacances appartenant au père les années paires et la mère les années impaires, étant précisé que la partie qui a le choix devra indiquer à l'autre partie au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception la période choisie pour les grandes vacances scolaires .le droit de visite et d'hébergement s'exercera à charge pour le père de chercher et de ramener l'enfant au domicile de la mère." voila mais aucunement il a marqué que tierce personne a la garde ?!! ma fille de 8 ans n'est pas bien du tout car chaque fois qu'il doit la prendre ,il n'est jamais la (poste apm ou nuit) et quand il est en matin ,il dors l'apm.Ma fille se dit se sentir rejeter et ne veut plus aller la-bas ,sachant qu'il vis pour le moment chez ses parents !! que faire ,j'essaye de tout faire en sorte ,que tout ce passe bien , surtout pour le bien etre de ma fille , mais il ne veut rien savoir , au contraire je recois mm une lettre de "menace" de son avocat que je dois pas soit disant "emmerder" mon ex mari et faire comme lui il veux ,c du n'importe quoi !! merci pour vos reponses !

Par **aliren27**, le **13/02/2013 à 12:55**

Bonjour,  
A aucun moment dans le jugement, il est mentionné que la garde durant son absence ne doit pas etre exercée par une tierce personne..... Donc durant cette periode il peut confier a ses parents ou a une personne de confiance la garde de votre enfant, sachant qu'il est le seul responsable et qu'il n'a pas a vous demander votre accord. Si vous refusez de la lui confier sous pretexte qu'il est absent, que vous refusez que la garde soit exercée par les GP, vous risquez dans un premier temps un rappel a la loi et dans un second des poursuites.... pour non présentation d'enfant.  
Cordialement

Par **pinkjess**, le **13/02/2013** à **13:47**

oui ok , mais si ma fille ne veut pas et c marqué"si l enfant rechigne a etre confié au tonton ou mamie du fait que son pere n est pas la ,il y a un probleme, et s il y a un probleme, en réalité le droit d' hébergement ne va plus s'appliquer et vous aurez l 'enfant tout le temps chez vous " donc ?! est ce que je peux faire une demande pour que c son pere qui la garde seulement et pas d autre personne ?! je ne cherche pas le mal au contraire mais il fait tout pour que tous retourne sur moi !. merci

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **14:56**

vous devez saisir le juge aux affaires familiales seul compétent pour déterminer les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement.

L'argument consistant à refuser au père de faire garder sa fille à une tierce personne lors de son temps de travail ne saurait être suffisant pour réformer la décision.

Restant à votre disposition.

Par **pinkjess**, le **13/02/2013** à **16:21**

merci beaucoup